

DECISION N° 929/D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/DEG DU 13 OCT 2022

Portant attribution des Marchés au Ministère des Enseignements Secondaires
 Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

- ✓ Vu La loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
- ✓ Vu Le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- ✓ Vu Le décret n°22018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- ✓ Vu Le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
- ✓ Vu Le décret n°2019/001 du 04 Janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- ✓ Vu La circulaire n°0000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et les autres entités publiques pour l'exercice 2022;
- ✓ Vu l'Appel d'Offres N°13/AONO/MINESEC/CIPM/2022 du 05 Septembre 2022;
- ✓ Vu la proposition d'attribution n°080/ CIPM/MINESEC /2022 du 12 Octobre 2022 de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère des Enseignements Secondaires

DECIDE

Article 1^{er} : Les Entreprises ci-après désignées, sont déclarées attributaires des Marchés relatifs à l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 13/AONO/MINESEC/CIPM/2021 du 05 Septembre 2022, pour la fourniture, l'installation et la mise en service de matériels informatiques de reprographie à la Direction des Examens, des Concours et de la Certification du Ministère des Enseignements Secondaires en trois (03) lots, de la manière suivante :

AO N°	OBJET	Lots	ATTRIBUTAIRES	MONTANT TTC FCFA	IMPUTATION	DELAI (JOURS)
13	Fourniture, l'installation et la mise en service de matériels informatiques de reprographie à la Direction des Examens, des Concours et de la Certification au Ministère des Enseignements Secondaires.	1	ETABLISSEMENTS LIFE	70 623 813	Régie d'Avance DECC- Exercice - 2022 56 25 106 01 380002 464180	54
		2	ETABLISSEMENTS ADE & FRERES	61 664 175		60
		3	ETABLISSEMENTS LIFE	72 337 050		54

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MINMAP;
- ARMP/JDM ;
- Président CIPM ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives ;
- Intéressés.



Nalova Lyonga, Ph.D.